

Information aux écoles de la scolarité obligatoire

...

L'appréciation actuelle de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est que la situation dans notre pays ne nécessite pas de mesures particulières dans la population générale ni dans des institutions comme les écoles.

Pour rappel, une infection à ce nouveau coronavirus COVID-19 doit être suspectée dans les cas suivants :

- Un voyage ou séjour dans une zone touchée dans les 14 jours avant l'apparition des symptômes.

OU

- Un contact étroit avec un cas confirmé au laboratoire dans les 14 jours avant l'apparition des symptômes.

ET

- Des symptômes d'infection des voies respiratoires (par ex. toux ou difficultés à respirer), habituellement avec de la fièvre.

Si un élève (il reste à la maison) répond à ces critères, ses parents ou son représentant légal doit prendre contact avec son médecin traitant par téléphone (en principe un pédiatre) dans les meilleurs délais.

Liens : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

L'OFSP a mis en place une ligne téléphonique pour répondre aux questions de la population :

Pour la population 058 463 00 00
Pour les voyageurs 058 464 44 88